

anses

agence nationale de sécurité sanitaire
alimentation, environnement, travail



Demande d'appui scientifique et technique sur le cahier des charges relatif à la dérogation pour l'importation de greffons de *Citrus* sp. en provenance de Corse vers la Guyane

Rapport d'appui scientifique et technique

Novembre 2013

Édition scientifique



anses

agence nationale de sécurité sanitaire
alimentation, environnement, travail



Demande d'appui
scientifique et technique
sur le cahier des charges
relatif à la dérogation
pour l'importation de
greffons de *Citrus* sp.
en provenance de Corse
vers la Guyane

Rapport d'appui scientifique et technique

Novembre 2013

Édition scientifique

Demande d'appui scientifique et technique sur le cahier des charges relatif à la dérogation pour l'importation de greffons de *Citrus* sp. en provenance de Corse vers la Guyane

Demande « 2013-SA-0177 AST Importation de de *Citrus* »

RAPPORT
d'appui scientifique et technique

Novembre 2013

Mots clés

Citrus sp., greffons, importation, dérogation, cahiers des charges, Guyane, Corse

Présentation des intervenants

PREAMBULE : Les experts externes, membres de comités d'experts spécialisés, de groupes de travail ou désignés rapporteurs sont tous nommés à titre personnel, *intuitu personae*, et ne représentent pas leur organisme d'appartenance.

PARTICIPATION ANSES

Coordination scientifique

M. Charles MANCEAU – Responsable Unité Evaluation Risque Biologique pour la Santé des Végétaux

M. Xavier TASSUS – Coordinateur scientifique - Anses

SOMMAIRE

Présentation des intervenants	3
Sigles et abréviations	5
1 Contexte, objet et modalités de traitement de la demande	6
Contexte	6
Objet de la demande	6
Modalités de traitement : moyens mis en œuvre et organisation	6
2 Analyse du risque et remarques liées à une introduction sécurisées de matériel de <i>Citrus</i> sp. en provenance de Corse vers la Guyane	7
3 Conclusions et recommandations	10
4 Bibliographie.....	11
Publications	11
Normes	11
ANNEXES	12
Annexe n°1 : Lettre de la demande.....	13
Annexe n°2 : Suivi des actualisations du rapport	14

Sigles et abréviations

CIRAD : La recherche agronomique pour le développement

CTV : Citrus Tristeza Virus

DAAF : Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

HLB : Huanglongbing

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

MTA : Material Transfer Autorization

PPE : Passeport Phytosanitaire Européen

SALIM : Service de L'Alimentation

SRA-INRA : Station de Recherche Agronomique - INRA

1 Contexte, objet et modalités de traitement de la demande

Contexte

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt (DAAF) de Guyane, a fait connaître à la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère en charge de l'agriculture son intention de demande de dérogation d'importation de greffons (baguettes) de différentes espèces d'agrumes (*Citrus* sp.). Cette demande concernerait exclusivement l'importation de greffons depuis la Corse (INRA station de San Giuliano) vers la Guayane (CIRAD, Station de Kourou).

Ces importations ont pour objectif la création d'un verger de pieds-mères donneurs de greffons pour le département de la Guyane avec ces deux objectifs :

- À court terme, faciliter la régénération nécessaire des vergers locaux avec les variétés d'agrumes déjà existantes,
- À moyen terme, expérimenter les capacités agronomiques d'autres variétés d'agrumes qui pourront à terme compléter l'offre cultivable en Guyane afin de mieux répondre à la demande locale.

L'avis favorable de la DAAF de Guyane est subordonné à l'application stricte du cahier des charges qu'elle a rédigé et que le Cirad s'engage à respecter.

Objet de la demande

Dans le contexte décrit ci-dessus, il est demandé à l'Anses son avis scientifique et technique sur le cahier des charges proposé.

Modalités de traitement : moyens mis en œuvre et organisation

Ce rapport a pour objectif de revoir le cahier des charges en analysant les risques identifiés et leur adéquation avec les mesures de gestion proposées afin de garantir l'état sanitaire du matériel introduit.

2 Analyse du risque et remarques liées à une introduction sécurisées de matériel de *Citrus* sp. en provenance de Corse vers la Guyane

Historique de l'introduction de *Citrus* sp. en provenance de Corse vers la Guyane

Plusieurs introductions de matériel de *Citrus* sp. ont été réalisées avec réussite dans le passé depuis la Corse vers la Guyane. Le matériel introduit a justifié d'un bon état phytosanitaire et d'une identité variétale vérifiée. Les cultivars ainsi introduits sont cultivés en Guyane depuis plusieurs années sans qu'aucun problème phytosanitaire n'ait été enregistré (comm. Pers.). Ceci est un élément important à prendre en compte pour pouvoir accepter l'introduction de matériels supplémentaires à partir de la SRA-INRA (San Giuliano, Corse). En effet, si tous les organismes pathogènes connus avaient été introduits avec le matériel végétal, ils auraient dû causer des dégâts pendant cette période.

En conséquence, l'origine du matériel végétal introduit initialement en Guyane peut être considéré indemne de pathogène causant des dégâts dans cette région. En fait, le SRA-INRA (San Giuliano, Corse) constitue une des origines les plus sécurisées d'un point de vue phytosanitaire pour l'approvisionnement en greffons de *Citrus* sp.. Ceci s'explique par l'absence dans le centre de recherche et de sa proche région notamment de *Candidatus Liberibacter* spp causant la maladie du huanglongbing (HLB) et de *Xanthomonas citri* subsp. *Citri*.

Nombre de plants et période d'importation

Le nombre de greffons par cultivar introduits est réduit et permet donc un contrôle, une analyse et une traçabilité faciles. D'autre part, la planification sur deux années de l'introduction de nouveaux lots d'un même cultivar devrait faciliter l'expédition depuis le SRA-INRA (San Giuliano, Corse) et les contrôles post-entrée en Guyane.

Garanties apportées par le certificat phytosanitaire et le programme d'autocontrôle de l'INRA

Les garanties apportées par l'obligation de certificat phytosanitaire seront complétées par le programme d'autocontrôle interne de l'INRA. En conséquence, les garanties phytosanitaires en seront accrues.

Néanmoins, il peut être recommandé de réaliser des tests de détection du CTV, des deux principaux viroïdes infectant les *Citrus* sp. : le *Citrus exocortis viroid* (CEVd) et le *Hop stunt viroid* (HSVd) et de *Spiroplasma citri*. Dans le cas de la Corse, les analyses pourront être réalisées sur les arbres donneurs de greffons et/ou en Guyane en testant individuellement chaque greffon. Ces pathogènes sont potentiellement présents en Corse et peuvent avoir une incidence économique sur les cultures de *Citrus* sp.

L'ensemble des analyses de détection mis en oeuvre pour la recherche d'organismes nuisibles, devra être réalisée par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'agriculture et utilisant les méthodes officielles de détection. Pour certains organismes aucune méthode officielle étant disponible, il sera nécessaire d'utiliser les méthodes publiées ou internes au Laboratoire National de Référence.

Condition de réception et de multiplication du matériel végétal en Guyane

Les conditions de réception du matériel végétal par le DAAF/SALIM et ensuite de multiplication dans la station expérimentale de Combi (CIRAD, Guyane) sont en accord avec les bonnes pratiques de post-contrôle de matériel végétal introduit (IPPC, 2010) (culture sous serre insect-proof, traitement phytosanitaire, destruction des plants morts, élimination des contenants, etc..).

Traçabilité

La traçabilité des échanges de matériel entre le CIRAD et les agriculteurs est garantie par la signature d'un Material Transfer Agreement (MTA). Ainsi, les cultivars nouvellement introduits sur les terrains utilisés dans l'expérimentation seront facilement identifiables et, en cas de problèmes phytosanitaires observés, pourront faire l'objet d'analyse complémentaire. Ainsi, la détection précoce de tous problèmes phytosanitaires devrait permettre d'éviter la dissémination du pathogène d'une part et une remontée de filière grâce aux éléments de traçabilité d'autre part.

L'ensemble de ce réseau renforce la qualité et la confiance du suivi post-introduction en favorisant l'introduction et l'établissement de cultivars sains de *Citrus* sp.

Analyse du risque et mesures de gestion

Le cahier des charges présente une analyse de risque limitée mais réaliste ainsi que les mesures de gestion existantes et potentielles.

Les risques phytosanitaires liés à l'introduction de greffons de *Citrus* sp. depuis le SRA-INRA/Corse sont considérés comme limités par le DAAF/SALIM en se basant sur l'analyse de risque et les mesures de gestion à appliquer. Les experts consultés sont en accord avec ce jugement même si des mesures complémentaires lors de l'envoi des greffons et pour la conservation des vergers donneurs de greffons seraient à mettre en oeuvre.

Mesures complémentaires

Dispositions à prendre pour l'envoi des baguettes-greffons :

Afin de limiter autant que faire se peut les risques phytosanitaires présentés par les baguettes-greffons aux seuls organismes nuisibles endophytes, il est vivement recommandé de prendre les dispositions suivantes afin d'éliminer les organismes nuisibles épiphytes :

- Inspection sous loupe binoculaire des baguettes-greffons, et recherche d'organismes nuisibles, destruction de la baguette-greffon en cas de découverte d'un organisme nuisible ou d'un symptôme attribuable à un organisme nuisible (y compris œufs, lésions, etc.) qu'il soit réglementé ou non : à faire de préférence en Corse et avant expédition en Guyane ;
- Traitement de désinfection de surface en plongeant les baguettes-greffons dans une solution d'hypochlorite de sodium 0,5 % de chlore actif (avec un agent mouillant) pendant 10 minutes (FAO/IBPGR, 1991), puis rincer soigneusement à l'eau ;
- Traitement insecticide en plongeant les baguettes-greffons dans un bain insecticide à large spectre, ovicide et larvicide.

Ces deux derniers traitements peuvent être effectués soit au départ de Corse soit à l'arrivée en Guyane.

3 Conclusions et recommandations

L'Anses constate que, compte tenu de l'état sanitaire de la Corse, des organismes nuisibles réglementés pour la Corse, de la nature du matériel végétal concerné, et des organismes nuisibles réglementés pour la Guyane :

- D'une manière globale, les mesures décrites dans le cahier des charges sont en adéquation avec le risque d'introduction d'organismes nuisibles aux *Citrus* sp. réglementés pour la Guyane.
- Il convient cependant de mettre en œuvre des inspections visuelles et des traitements phytosanitaires (désinfection, fongicide, insecticide) des baguettes-greffons d'agrumes provenant de l'INRA de Corse et destinées au CIRAD de Guyane.
- Il est recommandé de réaliser des tests de détection du CTV, des deux principaux viroïdes infectant les *Citrus* sp. : le *Citrus exocortis viroid* (CEVd) et le *Hop stunt viroid* (HSVd) et de *Spiroplasma citri*. Les analyses pourront être réalisées soit sur les arbres donneurs de greffons en Corse, soit en testant individuellement chaque baguette-greffon en Guyane.
- L'ensemble des analyses de détection mis en œuvre pour la recherche d'organismes nuisibles devra être réalisée par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'agriculture et utilisant les méthodes officielles de détection. Pour certains organismes, aucune méthode officielle n'étant disponible, il sera nécessaire d'utiliser les méthodes publiées ou internes au Laboratoire National de Référence.

Date de validation du rapport : 18 novembre 2013

4 Bibliographie

Publications

IPPC (2010) Normes Internationales pour les mesures phytosanitaires. NIMP 34 : conception et fonctionnement des stations de quarantaine post-entrée pour les végétaux. 11pp

FAO/IBPGR (1991) Technical guidelines for the safe movement of Citrus germplasm. 50 pp

Normes

NF X 50-110 (mai 2003) Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise. AFNOR (indice de classement X 50-110).

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de la demande



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de
la production primaire
Sous-Direction de la Qualité et de la Protection
des Végétaux
Bureau des Semences et de la Santé des
Végétaux
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Olivier Dufour
Tél. : 01 49 55 81 64 / Fax : 01 49 55 59 49
Courriel institutionnel :
bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Général de l'Alimentation

à

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail

253 avenue du Général Leclerc
94701 - MAISONS ALFORT CEDEX

Réf. Interne : BSSV/2013- 09 - 004

Paris, le

10 SEP. 2013

Objet : Demande d'appui scientifique et technique sur le cahier des charges relatif à la dérogation pour l'importation de greffons de *Citrus* sp. .

La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Guyane nous a fait part de son projet de dérogation d'importation de greffons (baguettes) de différentes espèces d'agrumes (*Citrus* sp.) demandée par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) de Kourou. Ces greffons seront importés exclusivement de la station INRA de San Giuliano en Corse. Ces importations ont pour but la création d'un verger de pieds-mères donneurs de greffons pour le département de Guyane avec ces deux objectifs :

- à court terme faciliter la régénération nécessaire des vergers locaux avec les variétés d'agrumes déjà existantes,
- à moyen terme expérimenter les capacités agronomiques d'autres variétés d'agrumes qui pourront à terme compléter l'offre d'agrumes cultivables en Guyane afin de mieux répondre à la demande locale.

L'avis favorable de la DAAF de Guyane est subordonné à l'application stricte du cahier des charges qu'elle a rédigé et que le CIRAD s'engage à respecter.

Aussi dans ce contexte, je vous demande votre avis scientifique et technique sur le cahier des charges proposé (cf. document ci-joint)

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de cet avis **avant le 1^{er} novembre 2013**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de la présente demande.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Copie : Direction du LSV, DAAF Guyane, DGAL : Bertrand Bourgouin et Pierre Ehret.

1/1

Notes



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
27-31 avenue du général Leclerc
94701 Maisons-Alfort Cedex
www.anses.fr